



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

BD DE LA COTE D'ARGENT

DU 22 JANVIER AU 02 FEVRIER 2007

EH/IE

APM 07/0048

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par La Compagnie des Eaux de Royan sise 1 avenue de Valombre à 17201 Royan Cédex, en date du 11 janvier 2007 (dossier N°1750 côte argent),

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La C.E.R est autorisée à effectuer des travaux (renouvellement de 13 branchements plombs) boulevard de la Côte d'Argent entre la rue de l'Estuaire et le Bd de la Corniche du 22 janvier au 02 février 2007.

ARTICLE 2 : La circulation se fera par signalisation au moyen de panneaux « rue barrée » sur la voie précitée pendant toute la durée du chantier dans le périmètre des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit de jour comme de nuit sur la voie précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 12 janvier 2007

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 16 janvier 2007*

*Le Maire,
H. LE GUEUT*